

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public
- la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux des dispositifs enfance-jeunesse au 1^{er} septembre 2023
- la délibération n°2026-22 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal
- la décision n°2025-40 du 25 juin 2025 portant modification des tarifs de la restauration collective et des activités périscolaires
- la décision n°2026-19 du 9 mars 2026 portant modification des tarifs des nuitées de Mini-séjour et du Centre de Vacances

Considérant :

- la volonté de la collectivité de mettre en place des mécanismes annuels de revalorisation des tarifs de restauration collective et des activités périscolaires ;
- la compétence du Maire à fixer les tarifs de restauration scolaire dans la limite d'une variation annuelle de 5 % ;
- le souhait de présenter aux familles une grille tarifaire cohérente entre les différentes prestations municipales ;
- l'évolution de 0,9 % de l'indice 2025 des prix à la consommation, hors tabac et le souhait de la collectivité d'aligner l'augmentation maximale des tarifs sur cet indice ;

DÉCIDONS :

De fixer les tarifs de restauration collective et des activités périscolaires, en fonction du Quotient Familial (QF), à partir du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260601-2026-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES SOTTEVILLAIS	T1 QF<150	T2 151-350	T3 351- 550	T4 551- 750	T5 751-950	T6 951- 1150	T7 1151- 1350	T8 1351- 1600	T9 >1600
Garderie du matin	0,00€	1,03€	1,34€	1,64€	1,95€	2,26€	2,47€	2,57€	2,67€
Garderie du soir	0,00€	2,05€	2,36€	2,67€	2,98€	3,29€	3,39€	3,49€	3,60€
Restauration	0,00€	0,51€	1,34€	2,05€	2,77€	3,29€	3,70€	4,11€	4,62€
Accueil de loisirs demi-journée	0,00€	2,57€	3,39€	4,21€	5,03€	5,85€	6,68€	7,19€	7,70€
Accueil de loisirs journée 1 ^{er} enfant	0,00€	3,08€	4,10€	5,64€	8,22€	11,30€	14,38€	16,44€	18,48€
Accueil de loisirs journée 2 ^{ème} enfant	0,00€	2,78€	3,70€	5,08€	7,40€	10,16€	12,94€	14,80€	16,64€
Accueil de loisirs journée 3 ^{ème} enfant	0,00€	2,46€	3,28€	4,52€	6,58€	9,04€	11,60€	13,14€	14,94€
Nuitées mini-séjour	0,00	7,18€	8,22€	9,24€	10,28€	11,30€	12,32€	13,36€	14,38€
Centre de vacances	0,00	205,44€	256,8€	308,14€	359,50€	410,86€	462,22€	513,58€	564,94€

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES HORS COMMUNE	QF < 750	751-1350	QF > 1350
Garderie du matin	2,67€	2,88€	3,08€
Garderie du soir	3,70€	3,90€	4,11€
Restauration	3,60€	4,11€	5,14€
Accueil de loisirs demi-journée	6,68€	7,70€	9,76€
Accueil de loisirs journée 1 ^{er} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	16,44€	18,48€	20,54€
Accueil de loisirs journée 2 ^{ème} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	14,80€	16,64€	18,68€
Accueil de loisirs journée 3 ^{ème} enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	13,14€	14,94€	16,85€
Nuitées mini-séjour	13,36€	14,38€	15,40€
Centre de vacances	513,58€	616,30€	719,02€

Exception: Les enfants hors commune, scolarisés à Sotteville-lès-Rouen sur orientation pédagogique de l'Education nationale (ULIS, UPE2A...), bénéficient à titre dérogatoire des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir. Les familles doivent en revanche s'acquitter du tarif hors commune pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Sotteville-lès-Rouen, le 1^{er} juin 2026



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGAÇHE

